

Note Lasaire n° 2  
décembre 2001



## Quelques réflexions sur la prévention des défaillances des PME

Les défaillances d'entreprises, en recul depuis le maximum atteint en 1993 ( 68.000 défaillances) restent élevées et très supérieures aux niveaux observés dans les années 1980 (de l'ordre de 25.000). Le creux conjoncturel apparu au troisième trimestre 2000 pourrait donc être le signal d'un retour à des niveaux élevés de défaillances concernant tant les petites que les moyennes PME. On connaît leur coût social et les effets de déstructuration qu'elles produisent sur les économies régionales.

Ce ralentissement conjoncturel a amené le gouvernement à prendre des mesures pour "consolider la croissance" et notamment des mesures favorables à l'amélioration des résultats (amplification du taux réduit de l'impôt sur les sociétés des PME et poursuite de la suppression de la part salariale de l'assiette de la taxe professionnelle) et à la consolidation des trésoreries (accélération de la suppression des délais de remboursement de la TVA). Ces mesures reposent sur un diagnostic de fragilité des PME dont l'accélération des défaillances est susceptible d'enclencher un cercle vicieux licenciement - baisse de la demande - licenciement.

Des mesures conjoncturelles sont elles suffisantes pour rompre ce cercle vicieux? C'est ce que se propose d'examiner le présent document de travail qui, s'agissant des défaillances de PME, défend la thèse que sans mésestimer l'importance de mesures conjoncturelles, il convient d'agir sur les causes structurelles des défaillances

En effet, la comparaison internationale des niveaux de défaillance alimente le diagnostic d'une fragilité spécifique des PME françaises: sur la période 1998-2000, la France a supporté, en moyenne, chaque année, 48.000 défaillances, alors qu'on n'en a observé que 28.000 en Allemagne et 10.000 en Italie. La tentation est forte d'attribuer cette mauvaise performance aux caractéristiques institutionnelles de l'économie française : droit de la faillite trop favorable aux créanciers privilégiés, "rigidités" du marché du travail ou inefficacité du soutien bancaire aux PME.

En fait, l'intensité des défaillances semble plutôt opposer les pays anglo-saxons, dont la France se rapprocherait rapidement, aux autres pays d'Europe continentale; c'est ainsi que, sur la même période, l'économie britannique a connu, elle aussi, un taux élevé de défaillances (41.000). On observe, en effet, une étroite corrélation entre l'importance des défaillances et celle des créations d'entreprises; en France, le nombre d'entreprises s'accroît chaque année de 11% environ d'entreprises nouvelles et est diminué par la disparition d'un nombre d'entreprises presque équivalent; le solde de ces flux d'entrée et de sortie, légèrement positif, a permis une progression annuelle du nombre d'entreprises, durant la dernière décennie, de 0,4% .

Il convient de souligner, par ailleurs, que les défaillances (règlement judiciaire suivi dans 90% des cas par la liquidation) ne représentent que 20 % environ des motifs de disparitions d'entreprises, dont l'écrasante majorité provient de cessations volontaires d'activités liées notamment à des opérations de réorganisation des groupes et à des problèmes de succession. L'intensité du renouvellement de son appareil de production est donc la véritable caractéristique de l'économie française: plus de la moitié des entreprises de moins de 5 salariés, un tiers de celle de 6 à 49 salariés et un quart de celles de 50 à 499 salariés ont été créées dans les dix dernières années, alors que la mortalité de ces entreprises nouvelles est particulièrement élevée, puisqu'une entreprise sur deux ne franchit pas le cap de la 5e année.

Mortalité et natalité des entreprises jouent donc, en France, un rôle important dans le mécanisme d'adaptation et de reconversion du capital productif, alors que ce mécanisme est davantage régulé, dans d'autres pays, par les décisions d'investissement et de désinvestissement prises au sein des entreprises. L'efficacité économique d'un tel mode de régulation n'est peut-être pas systématiquement défavorable, mais son coût social est élevé, ce qui justifie que soit posée la question des leviers d'action qui pourraient permettre de favoriser les ré-allocations du capital, internes aux entreprises.

La réflexion en ce domaine peut s'appuyer sur les travaux économétriques de prévision des défaillances qui ont permis d'élaborer des modèles de prévision de bonne qualité, puisque 85% environ des défaillances sont correctement anticipées à un horizon de trois ans. Des modèles plus macro-économiques identifient trois facteurs, à l'origine des défaillances :

- l'âge de l'entreprise : plus une entreprise est jeune, plus sa probabilité de défaillance est élevée.
- l'insuffisance de sa rentabilité qui, en bloquant les possibilités d'investissement, est la cause d'une perte fatale de compétitivité.
- la fragilité de sa structure financière, cause d'une crise de solvabilité qui ne lui permet, ni de franchir un choc conjoncturel, ni de financer une croissance trop rapide (les défaillances de PME en forte croissance sont bien connues des banquiers...).

Ces causes immédiates de défaillance ne doivent pas être interprétées comme la traduction de handicaps structurels propres aux PME. En effet, comme l'ont montré les travaux de la Banque de France, la rentabilité et la structure financière des PME sont meilleures ou comparables à celles des grandes entreprises, et bien supérieures à celles de leurs homologues allemandes dont les probabilités de défaillance sont pourtant trois fois moindres. Les causes profondes doivent être plutôt recherchées dans les conditions "réelles" de fonctionnement de ces entreprises qui les rendent vulnérables dans les périodes de ralentissement conjoncturel et de restriction du crédit.

En conséquence, la prévention des défaillances devrait privilégier deux directions: la consolidation de la viabilité des jeunes entreprises et la mise en place de mesures favorisant les réorientations d'activité et les évolutions technologiques à l'intérieur des entreprises. On doit constater que l'action des pouvoirs publics a plutôt privilégié la première direction, notamment par des mesures d'aide au capital-développement et la création, en 1994, de la BDPME. Le récent rapport de Jean-Marie Bockel Ganvier (2001) va encore dans ce sens. Pour pertinentes que soient ces mesures et ces propositions, il est souhaitable de ne pas négliger la seconde direction, d'autant que les effets déstructurant des défaillances des entreprises plus

âgées sont, en général, plus massifs que ceux des jeunes entreprises. Quatre orientations structurelles et une mesure de soutien conjoncturel semblent devoir être envisagées :

- rendre le choix de la réallocation interne plus attrayant que celui de la cessation d'activité
- faciliter les anticipations des besoins de réallocation du capital
- développer la plasticité de l'emploi dans l'entreprise
- préserver un environnement bancaire favorable aux PME
- faciliter de façon conjoncturelle la consolidation des concours bancaires courants

### **1- Diminuer l'attractivité de la cessation d'activité**

La faillite, surtout celle des entreprises familiales, est le résultat d'une décision rationnelle résultant d'un calcul coût-avantages. On a même pu avancer que la mise en faillite était devenue une décision de gestion ordinaire. Plutôt que de s'indigner de la froideur du calcul économique de l'entreprise, il est plus efficace d'en infléchir le résultat en s'intéressant au coût de la faillite. On fera deux constats :

- d'une part, le coût des licenciements varie, en règle générale, inversement à la taille des entreprises (absence d'obligation de plan social dans les PME, disproportion entre l'indemnité légale de licenciement économique et les indemnités conventionnelles existantes dans les grandes entreprises). Ce premier constat renvoie à l'intérêt d'une réflexion sur l'homogénéisation des 'statuts des salariés de l'entreprise en réseau.
- d'autre part, il apparaît souhaitable d'infléchir les paramètres du calcul économique des banquiers de l'entreprise qui sont amenés à comparer le coût certain de la liquidation à celui de la poursuite de l'activité ( exemple de Moulinex actuellement). La poursuite de l'activité entraîne en effet très souvent une réduction des garanties dont dispose les créanciers et un rééchelonnement des remboursements. Une réflexion pourrait s'engager afin de mettre en place un dispositif de mutualisation des coûts de la poursuite d'activité, dispositif qui pourrait être appuyée sur la BDPME. En revanche, la remise en cause, régulièrement demandée par les banques, du caractère privilégié des créances des salariés et de l'Etat, afin d'améliorer l'ordre de leurs créances, serait contre-productive car elle renforcerait l'attractivité de la cessation d'activité.

### **2- Faciliter les anticipations de ré-allocation du capital au sein des entreprises**

La ré-allocation du capital, et donc l'évolution des stratégies d'entreprises, suppose que celles-ci soient informées en temps utile de l'évolution de leur environnement. On sait que, concernant les jeunes entreprises, la disposition de prestations de conseil est un facteur important de leur survie. La situation des PME plus âgés est à peine différente. Le projet de loi de Modernisation Sociale va donc dans le bon sens, en permettant l'information des sous-traitants sur les risques provenant des décisions de leurs donneurs d'ordre. Toutefois, cette information sera d'autant plus efficace qu'elle sera précoce: L'instauration d'une obligation pour les PME d'élaborer, comme c'est la pratique de beaucoup de grandes entreprises, des plans stratégiques glissants à trois ans soumis aux conseils d'administration et aux comités d'entreprise, et l'accès de toutes les entreprises constituées en réseau aux parties de ces plans les concernant, permettrait d'améliorer leurs capacités d'anticipation. Par ailleurs, les experts comptables, au service de la direction de l'entreprise ou de son comité d'entreprise, pourraient utiliser plus systématiquement les modèles de prévision de défaillance, et en communiquer les

résultats à l'occasion de l'information sur les comptes des administrateurs et des comités d'entreprise; une telle démarche, en cas de pronostic défavorable, susciterait un débat sur les moyens du redressement. A cet égard, la récente loi (14/05/2001) sur les Nouvelles Régulations Economiques qui étend aux PME la possibilité d'adopter le statut de société par actions simplifiée (SAS) ne va pas dans le sens d'un élargissement du conseil au chef d'entreprise, en permettant de réduire, voire de supprimer, les obligations de consultation et même de décision du conseil d'administration, réduisant par là même la possibilité des chefs d'entreprise de bénéficier de l'expertise de leurs administrateurs et, compromettant, voire supprimant, l'information et la consultation des représentants des salariés, qui dépend très largement de l'information des administrateurs.

### **3- Développer l'adaptabilité de l'emploi dans les PME**

Malgré l'existence d'une population de PME de haute technologie, la majorité des PME sont positionnées sur des techniques n'exigeant que de faibles qualifications et une main-d'œuvre interchangeable: dans les établissements de moins de dix salariés, 30 % du personnel est payés au SMIC, alors que dans les établissements de plus de 500 salariés, ils ne sont que 4 %. Le taux de rotation des salariés est deux fois plus élevé dans les PME que dans les grandes entreprises ( 40 % environ pour les établissements de moins de 200 salariés et 18 % environ pour les établissements de plus de 500 salariés). Ce constat d'une moindre qualification et de la forte rotation des effectifs des PME se vérifie aussi pour chaque secteur, il ne résulte donc pas d'un biais sectoriel.

Si la flexibilité du travail, permise par ce positionnement, donne aux PME, au détriment de leurs salariés, une bonne réactivité aux à-coups conjoncturels, elle limite leurs possibilités d'évolution technologique. Il paraît donc particulièrement important que les négociations (actuellement suspendues) entre partenaires sociaux, sur la formation prennent particulièrement en considération les besoins de formation des salariés des PME, qui devraient être traités dans le cadre d'un plan de formation pluriannuel articulant l'effort de formation avec les perspectives d'évolution à moyen terme de l'entreprise. La distinction essentielle entre adaptation aux postes de travail et formation proprement dites devrait être réactivée si, si l'on veut donner un rôle actif à la formation pour lever les contraintes qui pèsent sur l'adaptation des entreprises aux transformations de leur environnement. (en 1999, 15 % des salariés des PME de moins de dix salariés ont bénéficié d'une formation, alors que ce taux s'élève à 45 % dans les entreprises de plus de 500 salariés).

### **4- Préserver une réglementation bancaire facilitant les engagements en faveur des PME**

Deux transformations importantes du cadre réglementaire de l'activité bancaire, actuellement en cours de discussion, pourraient affecter le soutien que les établissements de crédit sont susceptibles d'apporter aux PME: d'une part, le calcul du pourcentage de fonds propres que les banques doivent affecter à la couverture de leurs engagements est susceptible d'être modifié dans le sens de son alourdissement (passage du "ratio Cooke" au "ratio Mac Donnough") par l'introduction dans ce calcul des probabilités statistiques de défaillance par taille d'entreprise, ce qui est défavorable aux engagements envers les PME; d'autre part, le changement du référentiel comptable en 2005 prévoit la généralisation de la mesure des engagements, non plus en valeur nominale ("book value"), mais en valeur de marché ou en valeur actualisée ("fair value").

La première de ces réformes n'est pas incitative pour les banques au développement de leur capacité d'analyse et d'appréciation des risques qu'elles peuvent consentir sur une entreprise; la seconde réforme, en rendant très instable la comptabilisation des encours de crédit dans les bilans de banque, accroît la difficulté des gestions financières et rendrait plus volatiles les résultats des établissements de crédit, incitant ces derniers à être plus timorés dans leurs engagements de crédit.

## **5- Un soutien conjoncturel pour prévenir les défaillances**

Si l'on admet que les défaillances participent désormais en France, de façon structurelle, des mécanismes d'allocation du capital, la portée de mesures de soutien conjoncturel ne doit pas être surestimée. Toutefois, le coût industriel et social des défaillances conduit à ne pas écarter de telles mesures en faveur d'entreprises viables, traversant une crise de solvabilité. En effet, si, on l'a noté, globalement les PME ne sont pas pénalisées en terme de rentabilité et de structure financière (couverture des capitaux investis par des ressources stables), il n'en reste pas moins que l'importance de leurs besoins en fonds de roulement les expose à un risque spécifique lors d'à-coups conjoncturels qui provoquent souvent un gonflement des besoins en fonds de roulement (même dans une période de croissance soutenue, comme en 2000, les besoins en fonds de roulement représentaient 26% des besoins à financer des PMI et seulement 11% de ceux des grandes entreprises).

Dès lors, on conçoit l'intérêt d'un fonds de soutien, intervenant de façon temporaire en incitant les banques à transformer leurs concours de trésorerie en ressources stables, voir même à accroître ces dernières; il y a là un moyen de soutien conjoncturel efficace, si on tient compte du fait que, en 2000, les concours bancaires courants représentaient, d'après la Banque de France, 27% de l'endettement financier des PMI contre 16% de celui des grandes entreprises industrielles. Cette incitation pourrait prendre la forme d'une prise en charge du surcroît de risque ainsi assumé par les banques, qui serait financé dans le cadre d'une dotation budgétaire à la BDPME ; celle-ci interviendrait donc, pour prévenir le risque conjoncturel de défaillance des PME, dans des conditions comparables à celles qui définissent actuellement son action, en partenariat avec les banques, en faveur de la création et de la transmission d'entreprise. Une action de ce type semble plus efficace que les recommandations en faveur du développement, par les banques, du crédit global d'exploitation qui ne bénéficie pas aux PME les plus fragiles. Cette intervention de la BDPME réduirait le rôle pro-cyclique de l'activité bancaire tout en préservant l'intervention des établissements de crédit du risque d'anti-sélection, puisque son intervention soutiendrait les seules PME structurellement solvables, mais rencontrant des difficultés temporaires de trésorerie.

Michel Fried

## **RESUME DES MESURES PROPOSEES**

- 1- Diminuer l'attractivité de la cessation d'activité, pour les PME en allant dans le sens d'une homogénéisation des statuts des salariés des entreprises constituées en réseau, pour les banques, en mutualisant les coûts du choix de la poursuite de l'activité.
- 2- Faciliter les anticipations de ré-allocation interne du capital en obligeant les PME à élaborer des plans glissants à trois ans, renseignés par la connaissance des éléments des plans de leurs donneurs d'ordre.
- 3- Développer l'adaptabilité de l'emploi dans les PME en mettant en oeuvre des plans de formation articulés sur les perspectives à moyen terme de l'entreprise et centré sur des formations qualifiantes plus que sur la simple adaptation au poste de travail.
- 4- Préserver un cadre réglementaire bancaire favorable au soutien des PME, lors des négociations sur la réforme du ratio Cooke et du changement des normes comptables.
- 5- Création d'un fonds de soutien conjoncturel, géré par la BDPME, destiné à compenser l'alourdissement des risques bancaires lors de la consolidation des concours courants